

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT PIERRE DE RIVIERE

ARRETE TEMPORAIRE
N° 06-07-2022

Portant réglementation de la circulation sur
la voie départementale RD 17.

Commune de Saint Pierre de Rivière

En agglomération

Le Maire de la commune de Saint Pierre de Rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Considérant l'arrêté commun, en date du 05 juillet 2022, réglementant la circulation sur l'itinéraire de l'étape du tour de France du 19 juillet 2022, en et hors agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement des véhicules sur la route départementale RD 17 à Saint Pierre de Rivière, en agglomération, pour permettre le passage du Tour de France cycliste

ARRETE

Article 1 : Le Mardi 19 juillet 2022 à partir de 8 heures et durant toute l'étape, le stationnement des véhicules sur la route départementale RD17 en agglomération est interdit sauf aux véhicules et personnels de la Gendarmerie et des secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- Amaury Sport Organisation (ASO)

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire de la commune de Saint Pierre de Rivière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera adressée à :

- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale,
- M. le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège,
- M. le Chef du District de Haute Ariège 09400 Tarascon/Ariège,
- Mme la Présidente du Conseil Département 09000 Foix

St Pierre de Rivière le 06 juillet 2022,
P/le Maire de la commune de Saint Pierre de Rivière

Guy FREBY

